

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2024-PR-021 DU 25 JANVIER 2024
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOMMÉ « *MAGOT DINGO !* »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d’homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Magot dingo !* » déposée le 14 décembre 2023 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-055-MagotDingo-Ligne-2 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Magot dingo !* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-055-MagotDingo-Ligne-2.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu’homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu’homologué sera publié sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 25 janvier 2024.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 31 janvier 2024

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet
dénommé « MAGOT DINGO ! »**

**Article 1er
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de la Française des Jeux, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT », dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

**Article 2
Participation aux jeux « MAGOT DINGO ! » et « SUPER JACKPOT »**

La participation au jeu « MAGOT DINGO ! » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1^{er} du présent règlement. Les jeux « MAGOT DINGO ! » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 3 € et se décompose comme suit :

- 2,91 € pour le jeu « MAGOT DINGO ! »
- 0,09 € pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « MAGOT DINGO ! », le joueur dispose de neuf participations au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de chaque participation étant de 0,01 €.

**Article 3
Emissions d'unités de jeu et prix du jeu**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 2 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2,91 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 3 € ».

Article 4
Lots du jeu « MAGOT DINGO ! »

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	100 000 €	100 000 €
4 lots de	5 000 €	20 000 €
100 lots de	500 €	50 000 €
965 lots de	100 €	96 500 €
6 660 lots de	50 €	333 000 €
39 500 lots de	15 €	592 500 €
100 040 lots de	10 €	1 000 400 €
333 000 lots de	6€	1 998 000 €
480 270 lots formant un total de		4 190 400 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

Article 5
Description du jeu « MAGOT DINGO ! »

5.1. L'unité de jeu est composée de deux étapes de jeu : une première dénommée « Jeu principal » et une seconde dénommée « Numéro Bonus ».

Le joueur accède automatiquement à l'étape de jeu « Numéro Bonus » à la fin de l'étape de jeu « Jeu principal ».

5.2. Première étape de jeu dénommée « Jeu principal »

La première étape de jeu dénommée « Jeu principal » est composée de « trois Jeux », ci-après respectivement dénommés « Jeu 1 », « Jeu 2 » et « Jeu 3 ».

Le Jeu principal est représenté à l'écran par six symboles représentant six points d'interrogation. L'élément inscrit sous chaque point d'interrogation est un numéro.

Pour participer au Jeu principal, le joueur clique sur cinq des six symboles pour révéler ses cinq numéros qui constitueront la colonne « VOS NUMEROS » aux « Jeu 1 », « Jeu 2 » et « Jeu 3 ».

5.2.1. « Jeu 1 »

5.2.1.1. Le « Jeu 1 » est représenté à l'écran par une matrice de trois lignes horizontales et cinq colonnes, composée de quinze cases contenant chacune un symbole « LINGOT D'OR » associé à une mention « GAIN ».

5.2.1.2. L'élément inscrit sous le symbole « LINGOT D'OR » de chaque case est un numéro gagnant. L'élément inscrit sous la mention « GAIN » de chaque case est un montant en euros. Il y a au total quinze numéros gagnants et quinze montants en euros à découvrir.

5.2.1.3. Le joueur clique sur les quinze cases pour découvrir les numéros gagnants et les gains associés.

5.2.1.4. Si le joueur découvre, parmi ses cinq numéros de la colonne « VOS NUMEROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros gagnants découverts sous les quinze symboles « LINGOT D'OR », il remporte le montant en euros découvert sous la/les mention(s) « GAIN » associée(s) à ce ou ces numéros gagnants.

Une fois révélé l'ensemble des numéros gagnants et des gains associés, le joueur accède au « Jeu 2 ».

5.2.2. « Jeu 2 »

5.2.2.1. Le « Jeu 2 » est représenté à l'écran par six cases contenant chacune deux symboles « CADENAS » associés à une mention « GAIN ».

5.2.2.2. Les éléments inscrits sous les deux symboles « CADENAS » de chaque case sont deux numéros gagnants. L'élément inscrit sous la mention « GAIN » de chaque case est un montant en euros. Il y a au total douze numéros gagnants et six montants en euros à découvrir.

5.2.2.3. Le joueur clique sur les six cases pour découvrir les numéros gagnants et les gains associés.

5.2.2.4. Si le joueur découvre, parmi ses cinq numéros de la colonne « VOS NUMEROS », deux numéros identiques à deux numéros gagnants découverts sous deux symboles « CADENAS » d'une même case, il remporte le montant en euros découvert sous la mention « GAIN » associée à ladite case.

Si le joueur découvre, parmi ses cinq numéros de la colonne « VOS NUMEROS », plusieurs combinaisons de deux numéros identiques à deux numéros gagnants découverts sous deux symboles « CADENAS » d'une même case, il remporte le montant en euros découvert sous la mention « GAIN » associée à ces cases.

Une fois révélé l'ensemble des numéros gagnants et des gains associés, le joueur accède au « Jeu 3 ».

5.2.3. « Jeu 3 »

5.2.3.1. Le « Jeu 3 » est représenté à l'écran par une grille composée de quatre lignes horizontales et de quatre lignes verticales, comprenant seize cases contenant chacune un symbole « POINT D'INTERROGATION ». A chacune des lignes horizontales et verticales est associée une mention « GAIN ».

5.2.3.2. L'élément inscrit sous le symbole « POINT D'INTERROGATION » de chaque case est un numéro gagnant. L'élément inscrit sous la mention « GAIN » de chaque ligne horizontale et verticale est un montant en euros. Il y a au total seize numéros gagnants et huit montants en euros à découvrir.

5.2.3.3. Le joueur clique sur les seize cases pour découvrir les numéros gagnants. Une fois tous les numéros gagnants d'une ligne horizontale ou verticale révélés, le gain associé à cette ligne est automatiquement révélé.

5.2.3.4. Si le joueur découvre, parmi ses cinq numéros de la colonne « VOS NUMEROS », quatre numéros identiques à une suite continue de quatre numéros gagnants, découverts sous les seize symboles « POINT D'INTERROGATION » de la grille, alignés verticalement ou horizontalement, il remporte le montant en euros découvert sous la mention « GAIN » associée à la ligne créée.

A l'issue du « Jeu Principal », le joueur accède automatiquement à la seconde étape de jeu « Numéro Bonus ».

5.2.4. À tout moment de l'étape de jeu dénommée « Jeu principal », le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO », afin que le système révèle automatiquement les numéros gagnants et les gains associés des Jeux restants.

5.3. Seconde étape de jeu dénommée « Numéro Bonus »

5.3.1. La seconde étape de jeu dénommée « Numéro Bonus » est représentée à l'écran par trois coffres. Pour accéder à ces coffres, le joueur clique sur le bouton « GO ! ».

5.3.2. L'élément inscrit sous chaque coffre est un numéro bonus. Il y a au total un numéro bonus à découvrir.

5.3.3. Le joueur clique sur l'un des trois coffres pour découvrir son numéro bonus. Ce numéro complète les cinq numéros de la colonne « VOS NUMEROS », désormais composée de six numéros.

5.3.4. Le joueur clique sur le bouton « VERIFIEZ » pour retourner aux « Jeu 1 », « Jeu 2 » et « Jeu 3 » et voir si le numéro bonus supplémentaire lui permet de remporter un gain, conformément aux mécanismes de jeu du « Jeu 1 », « Jeu 2 » et « Jeu 3 », respectivement décrits aux sous-articles 5.2.1., 5.2.2. et 5.2.3. La vérification est effectuée automatiquement.

5.3.5. L'étape de jeu « Numéro Bonus » n'est pas une unité de jeu gratuite mais une étape supplémentaire qui prolonge l'acte du jeu du joueur avant la révélation du résultat de son unité de jeu.

5.4. À l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.

5.5. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 23 novembre 2023,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux,

C. LANTIERI